



CERTIBIOCIDÉ

Certificat pour l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels

Le Certibiocide, pourquoi ?

Depuis l'arrêté du 23/01/2023, un «certificat à l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels», ou certibiocide, a été actualisé afin de permettre de former les professionnels amenés à utiliser, vendre ou acheter certains types de produits biocides destinés aux professionnels et d'assurer une utilisation durable et raisonnée de ces produits.

Objectifs

- Respecter les consignes et la réglementation liées aux produits biocides et mettre en place des mesures de prévention pour l'environnement
- Identifier les risques liés à l'utilisation des produits biocides et mettre en place des mesures de prévention pour la santé
- Connaître les stratégies visant à limiter les recours aux produits biocides et la lutte intégrée contre les parasites
- Savoir gérer les déchets

4 chapitres au programme

Chapitre «réglementation»

- Cadre réglementaire européen et français
- Arrêté Certibiocide
- Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)
- Fiche Technique (FT)
- Fiche de Données de Sécurité (FDS)
- Stockage et transport des produits biocides

Chapitre spécifique à chaque catégorie désinfectant, nuisible et «autres produits»

Chapitre «prévention des risques pour la santé humaine»

- Danger lié aux produits biocides
- Analyse du(des) danger(s) et du(des) risque(s)
- Risques liés aux produits biocides
- Mesures de protection
- Conduite à tenir en cas d'accident



Modalités pratiques

Contactez le CFPPA Angers Le Fresne ou le CFPPA Nantes Terre Atlantique



Public concerné - Pré-requis

- Tous les actifs qui, durant leur activité professionnelle, sont amenés à utiliser les produits biocides visés, ainsi qu'aux distributeurs des mêmes produits.
- Aucun pré-requis



Durée et modalités d'obtention

- Le certificat s'obtient après une formation de 1 à 3 jours selon la catégorie.
- Il est délivré par le ministère en charge de l'environnement pour une durée de 5 ans maximum.



Dates et lieux

Formation	Catégories et dates	Lieux
Session 1 jour	Désinfectant : 10/06/2024	St Herblain
	Autres produits : 18/03/2024	St Herblain
	Autres produits : 03/06/2024	Angers
Session 3 jours	Nuisibles : 18, 19 et 20/03/2024 ou 05, 06 et 07/06/2024	St Herblain
	Nuisibles : 20, 21 et 22/03/2024 ou 03, 04 et 05/06/2024	Angers

Chapitre «prévention des risques pour l'environnement»

- Contexte
- Étiquette et informations écotoxicologiques
- Risques environnementaux et gestion des risques
- Gestion des déchets

Pour qui ?

Il concerne l'ensemble des professionnels qui achètent, utilisent ou distribuent des produits biocides

-> Pour les produits suivants :

- TP 2 - désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- TP 3 - pour l'hygiène vétérinaire
- TP 4 - surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Pour les décideurs, distributeurs et acquéreurs : certibiocide désinfectant

Pour les utilisateurs : non concernés

-> Pour les produits suivants :

- TP 14 - rodenticides
- TP 18 - insecticides, acaricides et autres produits utilisés pour lutte contre les autres arthropodes
- TP 20 - lutte contre d'autres vertébrés

Pour les distributeurs, acquéreurs et utilisateurs : certibiocide nuisibles

Pour les décideurs : non concernés

-> Pour les produits suivants :

- TP 8 - produits de protection du bois
- TP 15 - avicides
- TP 21 - antisalissures

Pour les distributeurs, acquéreurs et utilisateurs : certibiocide autres produits

Pour les décideurs : non concernés

L'obtention du certificat pour exercer ces activités est obligatoire depuis le 01/07/2015. Pour les nouveaux désinfectants concernés et TP21, il est exigé à partir du 01/01/2025.



Modalités et moyens pédagogiques :

- Formation en présentiel sur le site du CFPPA
- Formation interactive avec présentation de documents, vidéos, articles de presse et diaporamas, études de cas concrets, échanges de pratiques entre participants
- Livret de formation remis aux participants



Financement

Formation éligible au CPF



Intervenants

Formateurs experts CFPPA et formatrice indépendante



Évaluation

Un QCM clôture la formation quelle que soit la durée.

En cas d'échec au test de fin de session, une formation complémentaire de 2 à 7 heures sera nécessaire pour obtenir le certificat



Validation

Attestation de formation permettant aux stagiaires d'obtenir le Certibiocide du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, selon l'arrêté du 23/01/2023, en effectuant les démarches sur <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>



Accessibilité handicap

Dans chaque CFPPA, un référent est dédié à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Contactez les centres pour plus d'informations.

Nos atouts

Le Réseau des CFPPA Pays de la Loire - Génération Grand'R, - Un réseau habilité de proximité



Des intervenants professionnels expérimentés et habilités



Des formations interactives qui privilégient l'échange entre les participants



Un accompagnement pour mobiliser les financements adaptés à votre situation

Vos Contacts en Pays de la Loire



01 CFPPA Angers-Le Fresne
BP 43627
49036 Angers cedex 01
Tél : 02 41 68 60 03
cfppa.angers@educagri.fr
www.lefresne-angers-segre.fr

02 CFPPA Nantes Terre Atlantique
5 rue de la Syonnaire - CS 60117
44817 Saint-Herblain
Tél : 02 40 94 26 66
cfppa@nantes-terre-atlantique.fr
www.nantes-terre-atlantique.fr